



Dossier suivi par :
Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Communication
XB/COJ/MK/SA - Tél. 02 31 30 92 61

DECISION N°06/25
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
Mise en œuvre de l'article L.3222-5-1 du code de santé publique
Liste des délégataires de signature

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur d'un établissement public de santé,
- Vu les articles D6143-33 à D6143-36 et R6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature,
- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des établissements publics de santé,
- Vu l'article L.3222-5-1 et suivants du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Xavier BOUCHAUT en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Caen,

En conséquence,

- D E C I D E -

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée pour exercer, au nom du représentant légal de l'établissement, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention pour :

. La rédaction et la signature d'un PV à la suite de la déclaration verbale d'un patient dans le cadre :

- d'une demande de mainlevée de la mesure d'isolement et/ou de contention devant le Juge des Libertés et de la Détention,
- d'un recours exercé devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué à l'encontre de l'ordonnance rendue par le JLD en matière d'isolement et/ou de contention,

. la signature au nom du directeur :

- de requêtes saisissant le JLD aux fins de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention,
- de courriers d'information adressés au patient :

. sur ses droits en cas de requête auprès du JLD dans le cadre d'une demande en mainlevée d'une mesure d'isolement et/ou de contention.

. sur la saisine du JLD par le Directeur aux fins de maintien de la mesure d'isolement et/ou de contention et sur ses droits dans le cadre de cette procédure.

. de courriers relatifs à la réception par le JLD d'une requête ou d'une déclaration d'appel motivée par le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, avec remise d'une copie de la pièce,

-la transmission et l'accusation réception des documents échangés avec le JLD ou le premier Président de la cour d'appel ou son délégué, et ce compris les notifications d'ordonnance, en lien direct avec la procédure judiciaire de mainlevée ou de maintien d'une mesure d'isolement et/ou de contention dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux cadres de santé de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme ANNONI	Monique
Mme BADIN	Elodie
Mme BIGOT	Nelly
Mme BUTEAU-GILLES	Magali
M. BRETON	Alain
M. CHAFFOTEC	Brian
Mme CHAMPFALLY	Cécile
Mme CHAPERON	Guyslaine
M. DAMIENS	François
M. DUMOULIN	Arnaud
M. ESNAULT	Benoît
Mme GANIVET	Valérie
Mme GERME	Isabelle
Mme GOMEZ	Zaïa
Mme GONTIER	Audrey
Mme GOSELIN	Delphine
M. GRIMLEY	Matthew
M. KACZMAREK	Willy
M. LEROY	Benjamin
Mme MARGUERITE	Caroline
M. MARIE	Barnabé
Mme MARIE	Chantal
Mme MARY	Elise
Mme MAUGER	Céline
M. MOUTTE	Cédric
Mme ORY BAILLY	Valérie
Mme PATARD	Armelle
M. PENITOT	Morgan
Mme PINCHART LAINE	Marianne
Mme PHILIPPE	Morgane
Mme POLIN	Gianella
Mme RENAUDIN	Valérie
Mme SAUMON	Sandrine
Mme STERVINO	Klervi
Mme THURMEAU	Cristèle
Mme TILLAUT	Lisa

Mme VARDON
Mme VAUDORE
Mme VERLAGUET

Catherine
Céline
Aurélie

ARTICLE 3 :

Délégation permanente de signature est donnée, dans le cadre des dispositions relatives à l'isolement et la contention fixées en article premier, aux adjoints administratifs du livre de la loi et adjoints des cadres hospitaliers du livre de la loi et du bureau des entrées, attachée d'administration hospitalière et secrétaires médicales de l'EPSM de Caen listés ci-dessous :

Mme DELAMARE
Mme DUGOUSSET
Mme FELL
Mme HEBERT
Mme DAVID
Mme GERMAIN
Mme LAMOTTE
Mme LEGRAIN
M. PENITOT
Mme RENAUD
Mme TANI

Héloïse
Marjorie
Sisley
Marie
Fabienne
Véronique
Sandrine
Céline
Morgan
Estelle
Carla

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre telles que les publications sur l'intranet et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.

Fait à Caen, le 22 janvier 2025,

Le Directeur,
La Directrice des Ressources Humaines,
des Affaires Médicales
et de la Communication
Christelle OUDIN-JAMME



DESTINATAIRES

Externes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire scanné à la Préfecture du Calvados, Recueil des actes administratifs (RAA)- 2 exemplaires à Madame le Trésorière Principale
Internes	<ul style="list-style-type: none">- 1 exemplaire scanné Rep_Dir- 1 exemplaire à Madame Huguette HOAREAU, DOSQ- 1 exemplaire au dossier administratif des intéressés- Publication sur le site intranet